



Quels sont les types de formations non admissibles aux subventions du Fonds de formation spécialisée?

- X Stages et stages d'apprenti.
- X Congés pour formation et remboursement des frais de scolarité (p. ex. formation à distance).
- X Formation ou perfectionnement professionnel individuel (à moins que la personne visée n'occupe un poste hautement spécialisé au GN).
- X Cours de nature générale (suite Microsoft Office, renforcement de l'esprit d'équipe, interactions avec des personnes difficiles, compétences en supervision, etc.) et tout cours figurant au calendrier de formation.
- X Orientation du personnel et formations culturelles.
- X Renouveau d'attestations (p. ex. secourisme et autres attestations non spécialisées).
- X Renforcement répétitif des capacités (le financement interne pour le renforcement répétitif des capacités dans un domaine spécialisé doit être prévu dans la planification budgétaire de chaque ministère).

Quels sont les couts de formation admissibles au financement?

<u>Admissibles</u>	<u>Non admissibles</u>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Honoraires des formateurs ou consultants ✓ Couts d'élaboration de la formation ou du programme ✓ Frais de déplacement et d'hébergement et indemnités quotidiennes des formateurs ✓ Billet d'avion pour les participants du GN (au Nunavut seulement) – Contribution à hauteur de 50 % ✓ Matériel de formation, ressources et redevances d'utilisation des logiciels ✓ Location d'installations ou d'équipement <u>spécialisés</u> ✓ Services d'interprétation ou de traduction 	<ul style="list-style-type: none"> X Salaires, heures supplémentaires, couts de remplacement du personnel (rémunération du personnel occasionnel) X Frais d'hébergement et indemnités quotidiennes des participants X Frais de déplacement à l'extérieur du Nunavut des participants X Location d'installations (salles de conférence ou de réunion d'hôtel) X Services de traiteur

Renseignements importants

